

CHARTRE POUR L'ACCUEIL EN FORMATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



La présente charte de l'E.R.F.P.P. a pour objectif de favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire de formation.

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la [loi « handicap » du 11 février 2005](#), se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps (cf. décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006... « *Mise en œuvre d'un accueil, [...] de modalités adaptées de validation, etc. Les adaptations portent également sur les supports pédagogiques* »).

En référence au principe de non-discrimination inscrit dans la constitution et aux dispositions de la Loi du 11 février 2005, les candidats ayant un handicap reconnu doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (prérequis, statut...) et de traitement que les autres étudiants/élèves. Ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques peuvent, au cas par cas, être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours.

La charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap s'adresse aux étudiants/élèves inscrits dans une des formations de l'E.R.F.P.P.

LES ENGAGEMENTS DE L'E.R.F.P.P.

1. **Accueillir** dans ses formations, sans discrimination, le public en situation de handicap ;
2. **Mettre en œuvre**, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les **adaptations** pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap ;
3. **Mobiliser**, dans son organisation, un **référent handicap**, dont la mission est déclinée dans une fiche mission ;
4. Permettre au **référent handicap**, de participer aux formations qui lui seront proposées ainsi qu'aux rencontres entre professionnels visant des échanges de pratiques ;
5. **Mobiliser** l'ensemble de ses **équipes** pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap ;
6. **Diffuser** la présente **charte** via le livret d'accueil du bénéficiaire et le site Internet afin d'informer les étudiants/élèves et personnels des engagements pris.



PROCÉDURE D'ACCUEIL DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

1. PROCÉDURE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Dès l'entrée en formation, le **référent handicap** propose une **rencontre** à la personne en situation de handicap. L'objectif de ce premier entretien est d'évaluer les **besoins spécifiques** et nécessaires à un bon déroulement du parcours.

En fonction du handicap présenté, ou si l'évaluation des besoins demande davantage de précisions, le référent handicap peut être soutenu dans la mise en œuvre des adaptations par un **prestataire spécialisé** (CAP Emploi, Agefiph, MDPH, Ressources Handicap Formation, OETH, FIPHP ...).

Ce **premier entretien** permet au référent handicap de préciser à l'étudiant/élève les **adaptations** et les **aides** dont il peut bénéficier pendant sa formation. Il fixe avec lui les termes de l'accompagnement proposé, de façon à anticiper d'éventuelles difficultés et éviter les ruptures de formation.

2. MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION

Après l'évaluation des besoins de la personne, le référent handicap s'assure de la faisabilité :

- des adaptations organisationnelles (horaire, rythmes...);
- des adaptations matérielles (aides techniques individuelles...);
- des adaptations pédagogiques.

Le référent handicap exercera tout au long de la formation un **état de veille** quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap présenté. Afin d'être soutenu dans l'exercice de sa fonction, le référent handicap peut faire appel aux compétences des partenaires précités.

3. FIN DE LA FORMATION

En fin de formation, le référent pédagogique **évalue** les adaptations réalisées et leur **efficacité** au cours d'un entretien tracé dans le dossier individualisé informatique de l'étudiant/élève (Epsilon) consulté par le référent handicap.

LISTE DES PARTENAIRES « HANDICAP » DU VAUCLUSE CONSULTABLE ET ACCESSIBLE À LA DEMANDE

[Répertoire simplifié des partenaires spécifiquement concernés par l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés | département de Vaucluse | PDF](#)

AGEFIPH



ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

Arteparc de Bachasson bâtiment B1
rue de la Carrière de Bachasson
13590 MEYREUIL
0800 11 10 09
<https://www.agefiph.fr/provence-alpes-cote-dazur-et-corse>

RESSOURCE HANDICAP FORMATION PACA



Ressource Handicap Formation

Pour accompagner les personnes, les organismes de formation et l'ensemble des acteurs concernés, l'Agefiph a créé des « **Ressources Handicap Formation** » sur l'ensemble du territoire.

Téléphone : 04 42 93 15 50

Mail : rhf-provence-alpes-cotedazur@agefiph.asso.fr

Rendez-vous sur le centre de ressources <https://www.rhf-paca.fr/>

CAP EMPLOI 84



72 route de Montfavet - 84000 Avignon
04 90 13 99 99 - contact@capemploi84.fr
<https://www.capemploi-84.com/>

MDPH Vaucluse (84)



Tél N° vert : 0800 800 579

Fax : 04 90 89 40 27

Email : accueilmdph@mdph84.fr

Adresse : 22 bd St Michel - BP 3102 - 84096 Avignon cedex 9

<http://www.mdpv.fr/>

FIPHFP



15 bis rue du Comte de la Suze

90000 BELFORT

contact@handicap-info.fr

www.fiphfp.fr Centre de gestion de la fonction publique territoriale Vaucluse

<https://www.handicap-info.fr/?s=vaucluse>

www.handicap-info.fr

CRFH VAUCLUSE | centre ressource formation handicap



Centre de gestion de Vaucluse

Contactez un correspondant Handicap, Recherchez un emploi, Se former, Se maintenir dans l'emploi

Courriel : j.blanchard@cdg84.fr

Contact : Jérémy BLANCHARD

Liste des Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

<https://crfh-handicap.fr/>

DIAGNOSTIC HANDICAP



André RICCI
7 Chemin de la Ferme
90850 ESSERT
Tél. : 03 84 28 47 71
Fax : 03 84 55 02 83
contact@diagnostic-handicap.fr
<http://www.diagnostic-handicap.fr/>

ASSOCIATION OETH | OBJECTIF EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS



L'association porte l'accord handicap du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif.
Votre demande concerne une situation individuelle : Erika Dorilas
01.40.60.58.58 : de 9h à 12h
<https://www.oeth.org/>